



Mettre un terme aux prélèvements forcés d'organes sur les prisonniers de conscience en République populaire de Chine



Pétition annuelle auprès du G7+7

*Canada, France, Allemagne, Italie, Japon, Royaume-Uni, États-Unis, Union européenne
+ Argentine, Australie, Inde, Israël, Mexique, Corée du Sud, Taïwan*

Le prélèvement forcé d'organes consiste à tuer une personne dans le but de prélever ses organes et de les transplanter sur une autre personne. En République populaire de Chine (RPC), cette pratique est approuvée par l'État et a atteint une échelle industrielle au cours des vingt-cinq dernières années. C'est l'un des crimes contre l'humanité les plus flagrants et les plus horribles du XXI^e siècle.

En 2019, le China Tribunal, présidé par Sir Geoffrey Nice KC, a conclu que les prélèvements forcés d'organes ont été commis pendant des années dans toute la Chine à grande échelle et se poursuivent aujourd'hui, et que les pratiquants de Falun Gong en sont les principales victimes.

Les prélèvements forcés d'organes ont été décrits comme un génocide froid (génocide lent) et dissimulés contre le Falun Gong parce qu'ils sont réalisés à des fins lucratives et ont pour objectif d'éliminer le groupe et sa pratique basée sur les principes d'authenticité, de compassion et de tolérance. Ces dernières années, le manque d'action de la communauté internationale a permis à ces crimes de se poursuivre et d'être perpétrés plus récemment contre la population ouïghoure également.

Les pratiques médicales contraires à l'éthique ou criminelles d'un pays menacent les normes éthiques de la médecine dans le monde entier. Une réponse directe et décisive de la communauté internationale est nécessaire de toute urgence pour mettre fin à ce crime barbare.

Par conséquent, nous adressons les demandes suivantes aux chefs de gouvernement des pays du G7+7 :

Publier une déclaration commune condamnant la pratique des prélèvements forcés d'organes par la RPC, appelant à son arrêt immédiat, et mettre en œuvre un plan d'action intergouvernemental comprenant les éléments suivants :

- 1) Instaurer des mesures pour informer les citoyens et leur éviter de se rendre complices des prélèvements forcés d'organes par l'obtention d'une greffe d'organe en RPC, ou de se compromettre en aidant et en encourageant les prélèvements forcés d'organes par le biais de la pratique, la recherche ou la formation médicales.
- 2) Mettre fin à tout échange de pratique, de recherche ou de formation en matière de transplantation avec la République populaire de Chine jusqu'à ce qu'elle apporte la preuve que les prélèvements forcés d'organes sur les prisonniers de conscience ont cessé, ce qui devrait être vérifié par des inspections indépendantes et inopinées.
- 3) Organiser des audiences parlementaires annuelles sur les prélèvements forcés d'organes en RPC et fournir des rapports annuels comprenant des témoignages et des attestations d'experts.
- 4) Ouvrir des enquêtes pour déterminer les responsabilités pour tout acte contraire aux dispositions de la Convention sur le génocide commis à l'encontre des pratiquants de Falun Gong, des Ouïghours et toutes autres personnes en RPC.